

<http://lyc-george-sand-la-chatre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article105>



REGLEMENT du PRIX GEORGE SAND DE LA NOUVELLE

- Archives du Blog - Vie culturelle du Lycée - Prix George Sand de la Nouvelle -



Date de mise en ligne : jeudi 2 décembre 2010

Copyright © Lycée George-Sand La Châtre - Tous droits réservés

Article 1 : Le lycée George Sand de La Châtre organise en 2010/2011 pour la dix-neuvième année consecutive le concours du « Prix George Sand de la Nouvelle », avec le soutien :

- du Conseil Régional - de l'Académie d'Orléans-Tours - de l'Inspection Académique de l'Indre - des Municipalités de La Châtre et de l'arrondissement - de la Poste de La Châtre - de l'Association des anciens élèves du Lycée et du Collège de La Châtre - de La Librairie du Berry de La Châtre - de l'Imprimerie George Sand -de l' Hôtel Restaurant du Lion d'Argent

Article 2 : Ce concours s'adresse à tous les élèves des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel de la Région Centre ainsi qu'aux élèves des Lycées George Sand de France avec lesquels le Lycée de La Châtre est jumelé.

Article 3 : Les textes proposés au Jury devront comprendre entre trois et douze pages dactylographiées (trente lignes de soixante signes, soit mille huit cent signes par page).

Ils seront :

- soit envoyés au siège du Jury : Lycée George Sand, 25 avenue George Sand - 36400 LA CHATRE, en huit exemplaires qui ne seront pas retournés à leur auteur.

- soit transmis par mail avec pièce jointe (format word ou open office) à l'une des deux adresses suivantes :

olivier.lecrivain chez worldonline.fr ou ce.0360019a chez ac-orleans-tours.fr.

Les candidats donneront à ce fichier le titre de leur nouvelle.

Ces textes devront être parvenus au siège du jury pour **le mardi 31 mai 2011**, délai de rigueur.

Article 4 : Chaque texte sera signé d'un pseudonyme et accompagné d'un pli portant ce pseudonyme et le titre de la nouvelle. Ce pli contiendra un engagement sur l'honneur, précisant que le texte est l'oeuvre personnelle de l'auteur ainsi qu'une fiche rappelant le titre, le pseudonyme, les nom, prénom, âge, classe, établissement et adresse de l'auteur. Il ne sera admis qu'un seul texte par candidat.

Les candidats qui transmettront leurs nouvelles par courriel devront indiquer sur la première page de leur fichier les différents éléments d'identification énumérés précédemment. Cette page contiendra également la formule suivante : « Je jure sur l'honneur que cette nouvelle est une oeuvre originale, et que j'en suis l'auteur ».

Article 5 : Le jury, souverain, est composé comme suit :

Président :Monsieur Gérard COULON, historien et écrivain

REGLEMENT du PRIX GEORGE SAND DE LA NOUVELLE

Membres : Madame Eliane AUBERT-COLOMBANI, écrivain

Monsieur Adrien BOBECHE, écrivain

Monsieur Daniel BERNARD, historien

Monsieur George BUISSON, président de la Maison de la Culture de Bourges

Monsieur Claude DARRÉ, éditeur

Monsieur Rolland HENAULT, écrivain

Monsieur Florent LIAU, professeur et écrivain

Monsieur Jean Hugues MALINEAU, poète, écrivain et éditeur

Secrétaire :Monsieur Olivier LECRIVAIN, écrivain

Article 6 : Le Jury délibérera en juin et la remise des prix aura lieu au début de l'année scolaire suivante sous la Présidence du Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours.

Article 7 : Le Jury attribuera un premier prix d'une valeur de 1000Euros, un deuxième prix d'une valeur de 450Euros et un troisième prix d'une valeur de 300Euros, sous forme de bons d'achat de livres. Les six lauréats suivants seront également récompensés par des livres d'une valeur de 80Euros.

Les textes retenus seront imprimés et diffusés dans l'ensemble des lycées de l'Académie d'Orléans -Tours, et publiés sur le site académique du Prix George Sand, ainsi que sur le site du lycée.

Article 8 : Afin d'encourager les élèves de seconde, défavorisés par leur moins grande expérience de l'écriture par rapport aux élèves de première et de terminale, une catégorie spécifique leur est réservée : le jury attribuera à la meilleure nouvelle écrite par un élève de seconde un prix d'une valeur de 450Euros sous forme de bons d'achat de livres.

Article 9 : Pour les mêmes raisons le jury attribuera aux deux meilleures nouvelles écrites par des élèves de lycée professionnel, un premier prix d'une valeur de 650 Euros et un deuxième prix d'une valeur de 300Euros sous forme de bons d'achat de livres.